

## **Séance publique du 29 mars 2004**

### **Délibération n° 2004-1792**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Vaulx en Velin - Villeurbanne

objet : **Carré de Soie - Aménagement des voiries - Objectifs poursuivis, modalités et ouverture de la concertation préalable**

service : Direction générale - Missions territoriales

#### **Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le projet du Carré de Soie constitue une opération majeure pour le renouvellement de la première couronne de l'agglomération lyonnaise.

Deux opérations doivent, dans un très proche avenir, amorcer la transformation urbaine nécessaire :

- d'une part, la réalisation d'un pôle multimodal au cœur du quartier qui comprendra, à terme, un arrêt pour les lignes de tramway de LEA et de LESLY, du métro ligne A prolongée, accompagné d'un parc relais et d'une gare bus. La mise en service de LEA, maîtrise d'ouvrage Sytral est prévue pour la fin de 2006,

- d'autre part, la réalisation d'un pôle de loisirs par l'opérateur Altaréa, conformément à la sollicitation faite par cette société au profit de la Communauté urbaine en date du 4 juillet 2003, doit offrir un ensemble de commerces et de loisirs créant un élément d'attraction et de dynamisation pour ce secteur de l'agglomération. L'ouverture du pôle de loisirs est prévue pour la fin 2006-début 2007.

Pour accompagner ces opérations, la Communauté urbaine doit engager le réaménagement des voiries qui environnent ces deux projets.

Une des voiries concernée par le projet, à savoir, une partie de la RD 517, appartient actuellement au domaine du Département. Aussi une convention est actuellement en cours d'élaboration avec le Conseil général qui précise les modalités administratives et financières selon lesquelles la Communauté urbaine est autorisée à réaliser les aménagements souhaités ; celle-ci sera soumise lors d'une prochaine séance du Conseil.

En application des articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme, les travaux projetés imposent la mise en oeuvre d'une procédure de concertation préalable par la Communauté urbaine.

Il convient de rappeler que la Communauté urbaine a déjà engagé pour le projet du Carré de Soie dans sa globalité, de nombreuses actions de communication et d'information à l'attention des habitants, conformément à la charte de la participation adoptée par le conseil de Communauté en date du 19 mai 2003 ; cette opération étant considérée comme un projet pilote au sens de ladite charte. Ainsi plusieurs actions ont déjà été menées dans ce domaine : des réunions publiques, une exposition aux mois de mai et juin dans trois lieux (communes de Vaulx en Velin, Villeurbanne, station Bonneville) avec questionnaires à disposition des visiteurs, une série d'ateliers de concertation actuellement en cours sur des thèmes spécifiques. La présente délibération a pour objet, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, de préciser les objectifs recherchés à travers les travaux d'aménagement de voirie qui vont être engagés par la Communauté urbaine et les modalités selon lesquelles la Communauté urbaine entend associer les habitants préalablement à leur réalisation.

Les objectifs poursuivis pour l'aménagement de ces voies et proposés à la concertation sont :

- pour l'ensemble des voies,  
· réaliser des aménagements de qualité qui affichent le caractère urbain de ce secteur et montrent le niveau d'ambition recherché par la Communauté urbaine,

. assurer un écoulement fluide du trafic en prenant en compte les évolutions à moyen et long terme sur l'ensemble du Carré de Soie,

- pour les avenues Blum et Bohlen, réaliser un boulevard urbain qui soit la porte d'entrée du quartier,
- pour la rue Jacquard, réaliser un traitement fonctionnel qui puisse tout à la fois desservir le pôle de loisirs mais aussi, à terme, offrir une voie supplémentaire dans les circulations est-ouest pour l'ensemble du quartier,
- pour les rues de la Poudrette et Jara, réaliser un aménagement qui privilégie les modes doux et permette les liaisons entre le pôle multimodal, le pôle de loisirs et les berges du canal réaménagées à l'avenir dans le cadre de l'anneau bleu.

En outre cette voie assurera les liaisons deux roues entre la future voie le long de LEA et l'ensemble des pistes cyclables de l'anneau bleu.

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes : un dossier de concertation préalable sera mis à la disposition du public afin de permettre à la population de prendre connaissance des objectifs du projet, sans interruption et conjointement du 13 avril au 17 mai 2004, dans les lieux suivants :

- au siège de la Communauté urbaine, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30,
- à l'hôtel de ville de Villeurbanne, du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00,
- à l'hôtel de ville de Vaulx en velin, du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 17 h 00.

Ce dossier comportera notamment :

- un plan de situation du périmètre de l'opération,
- une note explicative,
- un registre de concertation à feuillets non mobiles numérotés destiné à recevoir les observations du public.

Ce dossier pourra en tant que de besoin être complété par des éléments d'information supplémentaires. Si cela s'avère nécessaire, la concertation pourra donner lieu à l'organisation de réunions publiques ou d'expositions.

Cette procédure de concertation sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site et sur les emplacements réservés aux publications officielles dans les communes de Villeurbanne et de Vaulx en Velin ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 19 mai 2003 ;

Vu les articles L 300-2-c et R 300-1-2 du code de l'urbanisme ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### DELIBERE

**Approuve** les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de réaménagement de certaines voiries du Carré de Soie à Villeurbanne et Vaulx en Velin, situées :

- rue Blum et avenue Bohlen entre la rue Francia et le boulevard urbain "est",
- rue de la Poudrette entre la ligne de tramway LEA et la rue Blum,
- rue Jara au nord de la rue Blum,
- rue Jacquard entre les rues Salengro et Poudrette,

et les modalités de la concertation préalable engagée en application de l'article L 300-2-c du code de l'urbanisme, tels qu'énoncées ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

